

02 JUIN 2026

DÉPARTEMENT

DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE COLMAR – RIBAUVILLÉ

Effectif du Comité Syndical :

17

Nombre de délégués en
exercice : 17

EPCI :

SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

DU 23/04/2026

PORTANT NOTAMMENT SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET
DES VICE-PRÉSIDENTS

I. INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 du mois d'avril à 19 heures 00 minute, en application des articles L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical de SIAEP de la Plaine du Rhin.

Étaient présents les membres du Comité Syndical suivants :

ALGOLSHEIM : SCHAGUENE Jérôme
ARTZENHEIM : KUNEGEL Alain
BALTZENHEIM : FOECHTERLE Fabrice
BIESHEIM : GRIES Arnaud (délégué suppléant) représentant SEILER Michel
DESSENHEIM : HAAS Patrick
DURRENENTZEN : WEBER Mathieu
GEISWASSER : MULLER Betty
HEITEREN : HARTMANN Régis
KUNHEIM : WEISHEIMER Didier
NEUF-BRISACH : BLASY Jean-Paul
OBERSAASHEIM : HILDWEIN Joël
URSCHENHEIM : VOGEL Pierre
VOGELGRUN : PASQUALINI Mirko
VOLGELSHEIM : REBERT Laurent
WECKOLSHEIM : BRADAT Arlette
WIDENSOLEN : BIGEL Josiane
WOLFGANTZEN : BIRAUD Chris

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020

I.1 INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-2 DU CGCT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique SCHMITT, qui a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

II. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Monsieur Alain KUNEGEL est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical désigne deux assesseurs :

M. Jérôme SCHAGUENE

M. Chris BIRAUD

III. ÉLECTION DU PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-4 ET L. 2122-7 DU CGCT

III.1 PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Arlette BRADAT, la plus âgée des membres présents du Comité Syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical, a dénombré 17 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application des articles L 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

III.2 DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres du Comité Syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L 65 du code électoral).

Lorsqu'une élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

III.3 RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a	Nombre de délégués présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votant (enveloppes déposées)	17
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blanc (art. L 65 du code électoral)	2
e	Nombre de suffrage exprimés [b – c – d]	15
f	Majorité absolue *	8

NOM et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BIGEL Josiane	4	Quatre
WEISHEIMER Didier	11	Onze

III.4 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Didier WEISHEIMER a été proclamé **Président** et a été immédiatement installé.

IV. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de Monsieur Didier WEISHEIMER, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau du Syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical.

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de 4 le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé le nombre de Vice-présidents à 3.

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrage exprimé est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre immédiatement supérieur.

V. ÉLECTION DU/DES VICE-PRÉSIDENTS

V.1 ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de délégués présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votant (enveloppes déposées)	17
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blanc (art. L 65 du code électoral)	3
e	Nombre de suffrage exprimés [b – c – d]	14
f	Majorité absolue *	8

NOM et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BLASY Jean-Paul	14	Quatorze

V.2 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

M. Jean-Paul BLASY a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.

V.3 ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de délégués présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votant (enveloppes déposées)	17
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	1
d	Nombre de suffrages blanc (art. L 65 du code électoral)	1
e	Nombre de suffrage exprimés [b – c – d]	15
f	Majorité absolue *	8

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrage exprimé est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre immédiatement supérieur.

NOM et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
VOGEL Pierre	15	Quinze

V.4 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

M. Pierre VOGEL a été proclamé deuxième Vice-président et immédiatement installé.

V.5 ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de délégués présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votant (enveloppes déposées)	17
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blanc (art. L 65 du code électoral)	2
e	Nombre de suffrage exprimés [b – c – d]	15
f	Majorité absolue *	8

NOM et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BIGEL Josiane	0	Zéro
HILDWEIN Joël	15	Quinze

V.6 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT

M. Joël HILDWEIN a été proclamé troisième Vice-président et immédiatement installé.

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrage exprimé est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre immédiatement supérieur.

VI. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL, EN APPLICATION DES ARTICLES L. 1111-13 ET L. 1111-14 DU CGCT

Le Président donne connaissance de la charte de l'élu aux délégués pour qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

VII. INDEMNITES DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents du syndicat sont fixées par le Comité Syndical pour la durée du mandat, dans la limite spécifiée par le CGCT (art. L.5211-12, R. 5212-1 et R. 2711-1).

Le montant de ces indemnités est calculé en pourcentage de l'indice brut 1027 – indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique à savoir 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2024.

Le taux maximum applicable dépend de la population de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale. Pour la tranche de population entre 20 000 et 49 999 habitants, il est de :

- 25.59% pour le Président, soit une indemnité mensuelle de 1 051,88 € brut,
- 10.24% pour les Vice-présidents, soit une indemnité mensuelle de 420,92 € brut.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De fixer les indemnités de fonction des élus selon le tableau suivant :

	Président	1 ^{er} Vice-président	2 ^{ème} Vice-président	3 ^{ème} Vice-président
Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	25.59%	10.24%	10.24%	10.24%
Indemnité brute annuelle	12 622,60 €	5 051,01 €	5 051,01 €	5 051,01 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'attribuer ces indemnités à compter de la date de prise de fonction soit le 23 avril 2026,
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits inscrits et d'inscrire au budget du syndicat pour les exercices du mandat.
- Une augmentation du chapitre 65 en fonctionnement du BP 2026 sera nécessaire pour couvrir les dépenses dues au 2 Vice-présidents supplémentaires.

VIII. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DU PRÉSIDENT

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le renouvellement du Comité entraîne la nécessité de délibérer pour l'autoriser à défendre les intérêts du SIAEP de la Plaine du Rhin pour tout litige et affaires en justice et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Comité Syndical,

VU les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Président et à **l'unanimité**,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à représenter le Comité Syndical, à ester en justice, défendre de manière générale les intérêts du SIAEP de la Plaine du Rhin pour tout litige en justice et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

PRÉCISE que cette décision s'applique pour toute la durée du mandat.

IX. AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC POUR LE RECOUVREMENT

Le Président informe le Comité Syndical que le SGC de Colmar nous demande l'autorisation pour engager les poursuites pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le SIAEP.

Le Comité Syndical,

VU la nécessité pour le SGC de Colmar d'engager les poursuites pour le recouvrement ;

Sur proposition du Président et **à l'unanimité :**

AUTORISE le Président à donner l'autorisation, au Comptable Public, d'engager des poursuites pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par nos soins.

PRECISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de notre part.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal est clos le 23 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, a été signé par le Président, le délégué le plus âgé, le secrétaire, les deux assesseurs et les membres du Comité Syndical.

Le Président

Didier WEISHEIMER

Les 2 Assesseurs

Chris BIRAUD

La Doyenne du

Comité Syndical

Arlette BRADAT

Jérôme SCHAGUENE

Le secrétaire
de séance

Alain KUNEGEL



REÇU À LA PRÉFECTURE

02 JUIN 2026

